

55029

OBJET : Ecole Jules Ferry - Ecole Maternelle

Le Conseil Municipal

Vu les effectifs des 2 classes enfantines de l'Ecole Jules Ferry (150 inscrits - 110 présents)

Vu l'état d'avancement de la reconstruction du Centre de la Ville

Considérant que le nombre des ^{enfants} effectifs fréquentant les classes enfantines de l'Ecole Jules Ferry ne pourra qu'augmenter au cours des prochains mois,

exprime le vœu

de voir créer une troisième classe enfantine formant avec les deux autres classes une école maternelle administrativement autonome.

Fait et délibéré à Royan, les jours, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire;

signé: DELSALLE

V U

ROCHEFORT S/MER le 5 JUILLET 1955

Le Sous-Préfet
signé: illisible

POUR COPIE CONFORME
MAIRIE DE ROYAN, le 19 Juillet 1955

Pr le Maire
Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

orig. 2 copies 21.7.55
compte

OBJET : Organisation Scolaire : plan de travail

Le Conseil Municipal

approuvant l'exposé de M. SEUGNET président de la Commission Scolaire et les conclusions contenues dans les comptes rendus du 23 Mars et du 5 Mai 1955 de la commission scolaire

compte tenu des avis de MM. les Inspecteurs de l'Enseignement Public et de l'Architecte Urbaniste de la ville

décide

1° - de poursuivre la réalisation du plan scolaire établi le 26 Octobre 1945

- en achevant l'école J. Ferry, suivant les plans acceptés en 1947
- en construisant le groupe scolaire du Chay sur le terrain acheté dans ce but en 1952 :
 - 4 ou 5 classes élémentaires filles
 - 4 ou 5 " garçons
 - 2 classes enfantines

2° - de compléter ce plan pour satisfaire :

- a/ à des besoins connus et permanents par des constructions et des aménagements définitifs
 - construction de 3 ou 4 classes, d'une cantine, d'un logement au groupe rural de Maine Geoffroy
 - construction d'un atelier à l'École du Centre et prévision d'extension;
- b/ à des besoins immédiats mais dont la permanence ne peut actuellement être appréciée du fait de l'instabilité possible d'une partie de la population par :
 - l'aménagement d'une 4° classe provisoire à l'école maternelle de La Clairière
 - la création éventuelle de 2 ou 3 classes enfantines et préparatoires dans des locaux provisoires à aménager dans le quartier de la côte 304;
- c/ à des besoins non encore révélés mais, qui sont la conséquence logique, sinon nécessaire de la réalisation du plan d'aménagement de Royan au moyen :
 - de réserves à porter au plan d'urbanisme sur le terrain nécessaire à l'implantation d'un groupe scolaire de quartier dans la région comprise entre le carrefour de la Perche et la Cité de la Renaissance
 - de réserves à porter au plan d'urbanisme sur le terrain nécessaire à l'implantation d'un groupe scolaire de quartier desservant la région Faupigné - La Tri-loterie - Maisonfort;

Il est précisé que ces réserves ne constituent pas de la part de la ville un engagement d'achat, mais une protection lui donnant la possibilité de satisfaire dans de bonnes conditions aux besoins de la population.

Fait et délibéré à Royan, des jours, mois et en susdits
Ont signé MM. les Membres présents.

VU ROCHFORT S/MER le

5 JUILLET 1955

Le Sous-Préfet
signé:illisible

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 19.7/55
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme
Pr Le Maire,
l'Adjoint Délégué
signé:DELSALLE

 *[Signature]*

OBJET : Ecole Jules Ferry - besoins en locaux

La Commission Scolaire assistée de MM. les Inspecteurs a constaté que l'Ecole Jules Ferry (2 classes enfantines - 8 classes primaires - 5 classes de C.C.) avait des effectifs qui ont motivé la création pour Octobre d'une classe de C.C.) et qui rendront nécessaire la prochaine création d'une classe enfantine.

Madame la Directrice a fait savoir qu'elle ne disposait d'aucun local vacant.

Cependant, il serait aisé de loger convenablement ces deux classes nouvelles si le Centre d'Apprentissage n'occupait la moitié de l'établissement.

L'année dernière, dans le terrain d'un hectare que la ville tient à la disposition de l'Enseignement technique depuis plus de 5 ans pour y construire le Centre d'Apprentissage, on a établi 2 baraquements de bois d'une vingtaine de mètres de long chacun. Ces baraquements devaient permettre de dégager 5 ou 6 classes de l'Ecole Primaire. Il n'en a rien été. Les baraquements ont servi à l'installation de sections nouvelles du C.A.

Le Conseil Municipal

considérant que l'école primaire et le centre d'Apprentissage jouissent également de l'estime de la population, mais que la Municipalité a le devoir de procurer aux écoles primaires les locaux nécessaires à leur bon fonctionnement

- Il affirme son attachement au centre d'Apprentissage qui jouit de la faveur des parents qui y envoient leurs enfants
- Il demande à M. l'Inspecteur d'Académie d'intervenir auprès de M. le Recteur pour que l'Enseignement Technique prenne dès Octobre les mesures permettant de libérer les 2 classes dont l'école primaire a besoin
- Il souhaite que l'Enseignement Technique entreprenne au plus tôt la construction des bâtiments du Centre d'Apprentissage, seule solution normale et profitable pour le centre d'apprentissage comme pour l'école primaire.

VU

ROCHEFORT S/MER le 5/7/55 Fait et délibéré à Royan, le jour, mois et an susdits

Le Sous-Préfet

signé: illisible

Pour extrait conforme

Pr Le Maire,

l'Adjoint Délégué
signé: DELSALLE

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 19 Juillet 1955
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



Delalle